

Année 2023/2024

Semestre 1 - Session 1 / Janvier 2024

**Unités d'enseignement et de recherche de l'UFR de Sociologie**

Diplôme : Master 1

Section : Sociologie

Option : TET

**Unité SMSSOT1U01 : Savoirs fondamentaux 1**

**Enseignement SMSSOT1E01 : Sociologie & sciences sociales**

**Nom du Professeur responsable : M. Philippe CHARRIER**

**Observations des Professeurs : Documents non autorisés**

**Date : mercredi 17 janvier 2024**

**Heure : 10h30**

**Lieu : IAE bâtiment Erdre, amphi Say**

**Durée : 3h**

« La sociologie de Durkheim a la réputation d'être une anti-psychologie. C'est un contre-sens et un anachronisme. On ne comprend pratiquement aucune de ses positions sur les questions de psychologie et d'individualisme si l'on ne sort pas de l'attitude présentiste pour se replacer dans le contexte intellectuel de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

En réalité, Durkheim a réagi contre l'explication des faits sociaux par la psychologie individuelle *de son époque* c'est-à-dire celle, introspective, des philosophes spiritualistes, ou bien celle, physiologique, de leurs adversaires médecins et philosophes évolutionnistes. A tout prendre, il se disait lui-même bien plus proche des premiers tant les seconds n'accordaient pratiquement aucune place à la conscience. En effet, le projet fondamental de Durkheim consiste précisément à rechercher une méthode scientifique d'approche des phénomènes relevant de la conscience, celle-ci étant considérée comme une construction sociale. (Laurent Mucchielli, « Sociologie et psychologie en France, l'appel à un territoire commun : vers une psychologie collective (1890-1940) », *Revue de Synthèse*, n°115, p.453)

A l'aide de vos connaissances issues du cours et de vos lectures, expliquez les relations entre ces deux sciences sociales que sont la psychologie et la sociologie en vous appuyant sur la perspective durkheimienne. Vous amorcerez ensuite une réflexion à propos de la situation contemporaine de la sociologie française dans ses rapports avec la psychologie.

**Année 2023/2024**

**Semestre 1 - Session 1 / Janvier 2024**

**Unités d'enseignement et de recherche de l'UFR de Sociologie**

Diplôme : Master 1

Section : CCS

Option : EPIC

**Unité SMSCCE1U01 : Société, culture et métiers de l'art**

**Enseignement SMSCCE1E02 : Sociologie des groupes & des mondes populaires**

**Nom du Professeur responsable : Mme Fabienne LAURIOUX**

**Observations des Professeurs : Documents non autorisés**

**Date : jeudi 18 janvier 2024**

**Heure : 10h30**

**Lieu : IAE bâtiment Erdre, amphi Say**

**Durée : 2 heures**

Vous traiterez au choix l'un des deux sujets suivants :

Sujet 1 :

Vous commenterez les propos suivants en vous appuyant sur les éléments théoriques et démarches empiriques présentées en cours ainsi que sur vos lectures :

« Comment nommer ces rumeurs fondamentales de la vie contemporaine, ces activités qui donnent sens et sel à vie pour ceux qui s'y adonnent ? Le terme « loisirs » habille trop large, amalgame pratiques occasionnelles et régulières, et ne rend pas compte du rapport intensément vécu qui façonne ces engagements apparemment futiles. « Hobby », comme « Violon d'Ingres » est développé d'un voile aristocratique et suranné qui recouvre mal l'effervescence et la massification contemporaines. « Mode » stigmatiserait des engouements passagers et subis (pour le yoyo, pour les pins...) aux antipodes de l'ancrage volontaire de ces intérêts dans la durée. Des organismes étatiques regroupent la plupart de ces activités sous l'expression de « pratiques culturelles », un concept flatteur et de très grande extension puisqu'il inclut « les sorties au restaurant », mais qui n'enregistre pas la fréquence et les modalités affectives des usages du temps libre ».

Passions ordinaires, sous la direction de Christian Bromberger, Bayard Éditions, 1998.

OU

Sujet 2 :

A partir des différentes pratiques et manifestations culturelles présentées en cours, vous discuterez en quoi elles ressortent de temps et d'espaces autant libres que contraints.

**Enseignement SMSCCE1E02 : Sociologie des groupes & des mondes populaires**

**Année 2023/2024**

**Semestre 1 - Session 1 / Janvier 2024**

**Unités d'enseignement et de recherche de l'UFR de Sociologie**

Diplôme : Master 1

Section : CCS

Option : EPIC

**Unité SMSCCE1U01 : Société, culture et métiers de l'art**

**Enseignement SMSCCE1E01 : Sociologie des professions & trajectoires artistiques**

**Nom du Professeur responsable : M. Bernard LEHMANN**

**Observations des Professeurs : Documents non autorisés**

**Date : mercredi 17 janvier 2024**

**Heure : 10h30**

**Lieu : IAE bâtiment Erdre, amphi Say**

**Durée : 2 heures**

En utilisant le cours de façon précise vous répondrez, au choix, à l'une des deux questions qui suivent :

1) Que dit La Bohème de Puccini, quelle lecture sociologique pouvez-vous en faire ?

OU

2) Qu'est-ce que l'académisme et quelles sont ses conséquences ?

**Année 2023/2024****Semestre 1- Session 1 / Janvier 2024****Unités d'enseignement et de recherche de l'UFR de Sociologie**

Diplôme : Master 1

Section : Sociologie

Option : SCT

**Unité SMSSOS1U02 : Encadrement juridique et gestionnaire du travail****Enseignement SMSSOS1E03: Droit du travail****Nom du Professeur responsable : M. Stéphane BRISSY****Observations des Professeurs : Documents non autorisés****Calculatrice non autorisée****Date : mercredi 17 janvier 2024****Heure : 10h30****Lieu : IAE bâtiment Erdre, amphi Say****Durée : 2h**

**Vous devez résoudre le cas pratique suivant (recto-verso) en justifiant juridiquement vos réponses de manière précise :**

L'entreprise MALSAPÉ a pour activité la vente de vêtements et occupe 125 salariés répartis sur 14 magasins dans toute la France. Madame PLENDISSANTE, prénommée Thérèse, est vendeuse au sein du magasin de LILLE depuis 7 ans, date à laquelle elle a été embauchée. Celle-ci, ainsi que les 12 autres vendeurs et vendeuses du magasin, estiment que les conditions de travail se sont dégradées depuis quelques temps. La direction de l'entreprise est devenue plus exigeante sur les objectifs de vente et la nomination de Monsieur Kevin OVERDÉ à la direction du magasin n'a rien arrangé, bien au contraire. Pour atteindre les objectifs fixés, M. OVERDÉ envoie deux à trois fois par semaine un courriel à tous les salariés du magasin pour leur rappeler que les objectifs de vente ne sont pas atteints, que les ventes stagnent voire baissent et que cela est dû à la mauvaise implication de tous. Il insiste régulièrement dans ces messages ou dans des conversations orales sur le fait qu'il voit trop souvent des salariés à la machine à café ou en train de bailler pendant les heures de travail. Des salariés reçoivent par ailleurs souvent des messages individuellement pour leur dire que leurs objectifs individuels ne sont pas remplis et que leur motivation est déplorable. Depuis avril 2023, soit deux mois après la nomination de M. OVERDÉ à la direction du magasin, 8 salariés ont pris au moins deux semaines d'arrêt maladie pour surmenage, dont Madame PLENDISSANTE. Cette dernière a alerté la direction de l'entreprise sur cette situation et sur l'absence de sensibilisation et de formation au risque de harcèlement dans l'entreprise. Elle a reçu pour réponse qu'une réflexion allait être engagée entre la direction et les salariés

sur la possibilité de mettre en place des actions de sensibilisation au management par objectifs et de bonne gestion du temps de travail.

- **La responsabilité civile ou pénale de Monsieur Kevin OVERDÉ pourrait-elle être engagée ?**
- **La responsabilité civile ou pénale de l'employeur pourrait-elle être engagée ?**

**Indiquer à chaque fois de manière argumentée le fondement juridique d'une éventuelle responsabilité**

En guise de réponse individuelle, la direction de l'entreprise propose à Madame PLENDISSANTE une mutation au magasin d'AMIENS, situé à 119 km du magasin de Lille. Son contrat ne contient pas de clause de mobilité.

**Madame PLENDISSANTE commet-elle une faute si elle refuse cette mutation ?**

Monsieur OVERDÉ lui reproche par ailleurs de s'être plainte dans un courriel envoyé à la direction d'un « management directif qui crée une souffrance collective chez les salariés du magasin ». Selon lui de tels propos sont inacceptables dans une entreprise, remettent en cause son autorité et pourraient conduire au licenciement de Thérèse PLENDISSANTE.

**Un licenciement en raison de ces propos serait-il justifié juridiquement ?**

**Quelles pourraient être les conséquences judiciaires d'un tel licenciement ?**

**Année 2023/2024**

**Semestre 1- Session 1 / Janvier 2024**

**Unités d'enseignement et de recherche de l'UFR de Sociologie**

Diplôme : Master 1

Section : Sociologie

Option : SPACT / SSC / TET

**Unité SMSSOP1U01 : Connaissances générales**

**Enseignement SMSSOXE01: Sociologie de l'action publique**

**Nom du Professeur responsable : M. Romuald BODIN**

**Observations des Professeurs : Documents non autorisés**

**Date : lundi 15 janvier 2024**

**Heure : 10h30**

**Lieu : IAE bâtiment Erdre, amphi Say**

**Durée : 3h**

**Sujet :**

Définissez et décrivez les deux processus suivants : « émergence d'un problème public » et « mise à l'agenda ». Illustrez votre réponse avec des exemples.